

# Les organes de l'association

## Propos liminaires

La gouvernance d'une association concourt à deux "missions" que l'on peut séparer en "La politique et la Stratégie" de l'association, conformément à ses buts et son objet, et "La gestion exécutive" du quotidien de l'association.

Comme dans un état, la séparation des rôles et des pouvoirs dans les organes de gestion et de contrôles de l'activité de l'association sont la garantie de plusieurs points dont la bonne adéquation des activités avec l'objet et la bonne gestion au quotidien, dans une articulation simple et transparente entre tous les acteurs de l'activité.

Pour être transparent et clair sur les propos qui suivent, il est bon de rappeler mon engagement et mon combat quasi quotidien pour la démocratie locale, dans toutes les instances que nous fréquentons au quotidien, des simples relations et actions communes de voisinage à la participation et la gestion communale, en passant bien évidemment par la façon dont on agit et interagit dans le tissu associatif et social.

Pour avancer dans cette réflexion, il est nécessaire de se poser et réfléchir à quelques questions :

- Quels sont les organes les plus courants pour mettre en oeuvre ces principes ?
- En premier lieu, il faut préciser quels sont les publics et tiers concernés par l'activité de l'association.

## Les PUBLICS :

- **Les USAGERS** : c'est toutes les personnes qui viennent participer ou qui bénéficient des activités et services fournis par l'association.
- **Les MEMBRES** : Ce sont ceux des Usagers qui ont acquittés d'une cotisation et qui à ce titre peuvent participer aux organes de décisions de l'association tels que l'Assemblée Générale, le Bureau, le Conseil d'Administration ou autre organes exécutifs dont se dote l'association.
- **Les BÉNÉVOLES** : Ils constituent un sous-ensemble des USAGERS et des MEMBRES ; ils sont, avec l'aide des éventuels salariés, le véritable moteur de l'association. Leur travail est productif, mais gratuit. Leur raison de le faire est leur investissement dans la réalisation du projet de l'association et leur motivation est l'essence de ce moteur. Les bénévoles membres de l'association sont une partie de ces derniers et leur investissement se double à ce titre de leur volonté de participer à l'évolution de l'association, généralement par leur participation à minima aux AG, mais aussi en s'impliquant dans les organes de réflexion et de gestion de l'association que sont le Bureau et le CA, ainsi que dans la réalisations des activités de l'association.

- **Les TIERS** : Ce sont les autres organismes, entités territoriales ou partenaires important pour le fonctionnement de l'association et qui peuvent, à divers titre, participer à des organes de réflexion ou d'orientation que sont l'AG et le CA.  
Notamment, les financeurs, les mairies, les autres association partenaires, ou encore des personnes proposées pour leur expertise.  
Parfois, certaines association définissent des "Membre de droits" participant à certains organes comme le CA.

## Les ORGANES et leurs rôles potentiels

### **L'AG, le BUREAU , les CA .. et l'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE !**

#### 1. **L'AG, l'Assemblée Générale :**

Ordinaire, elle est l'organe premier de la démocratie dans l'association dans le mesure où elle convoque tous les membres à y participer pour analyser et comprendre le passé mais aussi et surtout pour discuter de l'avenir de l'association.

Elle doit être l'occasion de célébrer la période achevée, comme un anniversaire et doit être vue comme une grande fête, invitant toutes et tous à participer ou rejoindre le travail de l'association.

Des ateliers créatifs sur des propositions à faire ou sur des sujets à évoquer, des comptes rendus critiques des actions entreprises ou toute autre forme encore peuvent y trouver leur place, dans l'AG ou en en marge de celle-ci.

Elle propose le moment important des élections des membres aux organes représentant et gérant l'association.

1. **Élection du BUREAU** : Le Président et Vice-président, le Trésorier et Trésorier-adjoint, Le Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.
2. **Élection, Nomination, renouvellement des Membres du CA** : Le mandat de membre du CA, dont le rôle est décrit ci-après, peut être annuel, bi-annuel ou plus. Selon la formule retenue, les candidatures sont discutées et votées en AG.

Extraordinaire, elle est un lieu et un moment de décisions importante pour le fonctionnement ou l'avenir de l'association et devient un temps de discussion et réflexion nécessaire.

Comme les modification de Statut, les changement légaux intervenant entre 2 AG, etc.

Souvent, une AGO est suivie d'une AGE, qui entérine les modifications structurelles discutées en AG.

#### 2. **Le BUREAU :**

Le *Bureau* est l'organe exécutif par définition de l'association. Composé à minima de ses représentant légaux élus en AG, il peut être élargi à des membres prenant en charge des tâches répertoriées avec un mandat précis discuté en AG.

Le Bureau se réunis à minima une fois par mois et plus selon les urgences des demandes à traiter. Il est notamment le répondant et l'encadrant du recrutement et de la gestion des ressources humaines (dont un.e salarié.e peut être en charge)

Il gère les finances de l'association au quotidien et valide tous les engagements financiers dépassant les montants autorisés en délégation auprès des actifs, salarié.es ou bénévoles de l'association.

### 3. **Le CA :**

Le *Conseil d'Administration* de l'association est un organe plus stratégique et politique qu'exécutif ; le Bureau est l'organe exécutif.

Son rôle, si il existe, est d'orienter les décisions stratégiques à prendre pour l'association en fonction des objectifs à réaliser définits et déterminés en AG.

Par exemple, en fonction d'un but, quels partenariats stratégiques privilégier ? Aider à la mise en contact avec tel ou telle autre organisme ou association ; renforcer la visibilité de l'association par la qualité de certains membres ayant accepté d'y siéger ; Conseiller, es-qualité, les modalités de réalisation et fonctionnement de telle ou telle action ou événement ; etc.

En principe de genre d'organe ne se réunis qu'une à deux fois par an, ou sur convocation extraordinaire.

Le CA n'est pas un organe exécutif - il est un conseil consultatif - qui peut être doté de pouvoir de prise de décision selon le fonctionnement retenu.

### 4. Enfin La notion **d'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :**

Cette notion, nouvelle dans le paysage du fonctionnement associatif, est issue des réflexions et travaux sur la problématique de "démocratie et son expression au sein des collectifs et associations"

L'assemblée plénière doit être au cœur de nos discussions de la prochaine réunion, tant son existence qui à fait l'unanimité lors de nos précédents travaux, doit être clairement définie : quelle sera sa place entre les instances ci-dessus décrites ?

Est-elle appelée à remplacer le CA par exemple ? Le compléter en le rendant plus fréquent, plus disponible ?

## Et les Commissions ?

Et oui, me direz-vous, où sont les commissions là dedans ?

Je pense qu'elles sont partout et tout le temps ... Elles ne sont pas des organes décisifs en dehors des mandats précis qui leurs sont donnés.

Une commission peut être créée et disparaître dans le mois de sa création !

Elles font au quotidien le fonctionnement de l'association, mais ne participent pas sui-generis, au fonctionnement démocratique et de gouvernance.

Il reste néanmoins à discuter leur articulation avec les organes ci dessus évoqués.

Nicolas - écrit tardivement par rapport à la réunion !

---

Revision #15

Created 2025-05-14 18:53:17 UTC by Nicolas Farrie

Updated 2025-06-17 14:25:26 UTC by Nicolas Farrie